

DÉCISION N° 2026-D-200

Objet : Audit financier rétrospectif et prospectif.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu la délibération D2026-04-019 du comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que le SM3A souhaite s'adjoindre les compétences d'un cabinet spécialisé en finances publiques afin de réaliser une analyse financière rétrospective et prospective du budget du SM3A ; l'étude doit permettre aux élus de prendre des décisions sur la priorisation des investissements, la stratégie de financement et le niveau des contributions des membres sur le nouveau mandat ;

Considérant que la valeur estimée d'un tel audit est inférieure à 60 000HT, et qu'au-dessous de ce montant, l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant la proposition commerciale et le devis d'un montant 9 850€HT de l'entreprise « FCL Gérer la Cité » ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise « FCL Gérer la Cité » la réalisation d'un audit rétrospectif et prospectif du budget du syndicat pour un montant de 9 850€HT.

Article 2 : De signer le devis correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur la Directrice de FCL Gérer la Cité

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 12/10/26

La Présidente, Aline Watt-Chevallier

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

